

Québec, le 11 août 2014

Monsieur Michael Randall
Directeur général
Collège Héritage
325, boul. Cité des Jeunes
Hull (Québec) J8Y 6T3

Objet : Suivis aux rapports d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 10 juin 2014, les mesures adoptées par le Collège Héritage pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre des opérations portant sur l'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0) et sur l'évaluation de l'application de la PIEA.

Sciences de la nature

Dans son rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* adopté en 2006, la Commission recommandait au Collège de s'assurer que l'évaluation des apprentissages résulte, dans tous les cours, en une attestation juste de l'atteinte de chacune des compétences. Afin de répondre à cette recommandation, le Collège a fait parvenir à la Commission les plans-cadres, les plans de cours ainsi que les évaluations finales pour les dix cours de la formation spécifique du programme. Il a aussi envoyé les tableaux qui spécifient l'intégration de la compétence OOUU (Traiter un ou plusieurs sujets, dans le cadre des sciences de la nature, sur la base de ses acquis) dans les cours de biologie, de chimie, de physique et de mathématiques, dont l'atteinte est conditionnelle à la réussite de ces quatre cours. L'analyse des documents a permis à la Commission de constater que

le traitement réservé à la compétence OOUU permet dorénavant d'évaluer adéquatement les apprentissages des élèves. De plus, le Collège a changé la formule de son évaluation finale dans les cours du programme en y ajoutant des éléments d'intégration favorisant une évaluation plus juste des apprentissages de l'étudiant. Le poids de l'évaluation finale du cours dans la constitution de la note finale varie de 35 % à 50 %, ce qui est suffisant pour que l'évaluation finale soit déterminante dans la réussite du cours. La Commission considère que des suites suffisantes ont été données et, conséquemment, lève la recommandation.

Application PIEA

Concernant l'évaluation de l'application de la PIEA, dans son rapport adopté en 2010, la Commission avait émis quatre recommandations au Collège visant la démarche institutionnelle d'évaluation, la conformité et l'efficacité d'application de la politique ainsi que le plan d'action découlant de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Pour donner suite à ces recommandations, l'établissement a entrepris une nouvelle autoévaluation de l'application de sa PIEA et a produit un rapport qui a été adopté par son conseil d'administration le 31 octobre 2013. La Commission l'a analysé puis a effectué une visite de suivi à l'établissement le 3 avril 2014.

Dans sa première recommandation, la Commission demandait à l'établissement d'appliquer le mécanisme prévu à sa PIEA pour son autoévaluation lors d'une prochaine opération d'évaluation et, le cas échéant, de le préciser pour en assurer l'efficacité et en tirer le plein bénéfice. Le rapport d'autoévaluation du Collège et les témoignages recueillis lors de la visite de suivi démontrent que le Collège a respecté la procédure d'évaluation prévue à l'article 5.1.1 de sa PIEA. Il a consulté sa communauté et a tenu compte des avis de l'ensemble des intervenants. L'établissement a analysé des plans de cours et des évaluations finales de cours des programmes de la formation régulière et de la formation continue. Les aspects de l'application de la PIEA comme ceux des responsabilités de la Direction des études et des départements à l'égard des règles départementales d'évaluation des apprentissages et des plans de cours ont été également abordés lors de l'évaluation. La Commission considère que le Collège Héritage a donné des suites satisfaisantes et elle lève la recommandation émise.

La Commission avait aussi recommandé au Collège de s'assurer que la Direction des études assume pleinement ses responsabilités et qu'elle se donne les moyens pour que les autres intervenants assument les leurs. La Commission estime que le Collège a pris des moyens pour se donner une direction efficace. Ainsi, le Collège a élaboré des plans-cadres et des modèles de plans de cours pour la majorité de ces cours. Le contenu des plans de cours des deux secteurs de formation est approuvé dorénavant par la Direction des études et respecte généralement les balises de la PIEA. Dans son rapport, le Collège indique que l'article 4.6 de la PIEA visant les responsabilités des départements est mis en œuvre de façon juste et équitable. Lors de la visite, la majorité des professeurs a affirmé que les départements établissent des règles départementales d'évaluation des apprentissages et que la Direction des études les approuve par la suite. Ce n'est toujours pas le cas pour le secteur de la formation continue, mais les consignes de la PIEA sont suivies. En ce qui concerne le fonctionnement des comités de programme, les pratiques du Collège sont différentes. Ainsi, les témoignages recueillis lors de la visite indiquent que, souvent, les départements couvrent l'essentiel d'un programme et leurs coordonnateurs assument également le rôle de coordonnateur de programme et réunissent l'ensemble des disciplines de leur programme au besoin. La Commission estime que le Collège Héritage a donné, dans l'ensemble, des suites satisfaisantes et elle lève sa recommandation.

Dans sa troisième recommandation, la Commission demandait à l'établissement de s'assurer que :

- les évaluations des apprentissages attestent l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés et qu'elles sont équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur;
- les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration des savoirs essentiels des programmes.

Pour répondre à cette recommandation, le Collège, outre le rapport d'autoévaluation mentionné ci-haut, a fait parvenir les plans-cadres, les plans de cours ainsi que les évaluations finales pour 30 cours de 7 programmes des deux secteurs de formation. Le

Collège a aussi acheminé à la Commission les épreuves synthèses de programme (ESP) de quatre programmes de la formation régulière.

Pour ce qui est de la première partie de cette recommandation, la Commission constate que la majorité des évaluations finales analysées sont dorénavant synthèses et portent sur l'ensemble du cours. Elles permettent également d'attester individuellement l'atteinte des objectifs. Le Collège a aussi élaboré des plans-cadres pour l'ensemble de ses cours. L'analyse des documents et les témoignages recueillis lors de la visite de suivi confirment que les plans de cours sont standards et respectent le modèle institutionnel. Les départements ont établi des mécanismes pour assurer l'équivalence des plans de cours et des évaluations quand un même cours est donné par plus d'un professeur. De plus, le poids de la majorité des évaluations finales analysées par la Commission est suffisant. Cependant, la Commission constate que la prise en charge des objectifs et des standards du devis ministériel est incomplète, ainsi que la cohérence entre les plans-cadres et les plans de cours. La Commission encourage le Collège à poursuivre ses travaux à cet effet. En ce qui concerne la deuxième partie de cette recommandation, l'analyse des quatre ESP du Collège permet de conclure qu'elles intègrent les compétences essentielles des programmes et permettent généralement de vérifier l'intégration par l'étudiant des compétences visées par le programme. Les témoignages recueillis lors de la visite de suivi confirment que les ESP couvrent l'ensemble du programme. La Commission estime que le Collège Héritage a donné, dans l'ensemble, des suites satisfaisantes et elle lève sa recommandation.

Enfin, la Commission avait également recommandé au Collège de revoir son plan d'action en tenant compte de la première évaluation de l'application de la PIEA réalisée en 2010. À la lumière de la démarche entreprise dans sa deuxième évaluation de l'application de sa PIEA, la Commission constate que le Collège a comblé les lacunes observées lors de la première évaluation de l'application de la PIEA. Conséquemment, elle lève la recommandation émise.

En lien avec le suivi effectué par le Collège Héritage, la Commission lève l'ensemble des recommandations ci-dessus mentionnées, soit une recommandation émise dans son rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (2006) et quatre

recommandations formulées dans son rapport portant sur l'évaluation de l'application de la PIEA (2010).

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. M^{me} Joanne Werner, directrice des études par intérim